

**De:** Responsable Acces  
**Envoyé:** 24 octobre 2023 12:48  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** Demande d'information | Dossier 2023-11248  
**Pièces jointes:** Avis de recours.pdf

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 octobre 2023, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, merci de bien vouloir m'envoyer les informations suivantes :

- « 1) Le nombre de contribuables ayant eu droit au crédit d'impôt pour solidarité/par année depuis 2006
- « 2) Le montant total de la valeur des crédits d'impôt pour solidarité dû par année depuis 2006
- « 3) Le nombre de contribuables n'ayant pas reçu leur crédit d'impôt pour solidarité/par année depuis 2006
- « 4) Le montant total de la valeur des crédits d'impôt pour solidarité non versés par année depuis 2006 »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des documents relativement à cette demande.

Concernant le point 1 de votre demande :

- Les montants reçus et le nombre de contribuables bénéficiaires pour la période allant de 2011 à 2019 sont disponibles en ligne dans le document des statistiques fiscales des particuliers 2019 et dans les éditions précédentes. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp>

Concernant le point 2 de votre demande :

- Les montants reçus pour la période allant de 2011 à 2020 et les projections pour la période de 2021 à 2023 sont disponibles en ligne dans le document des dépenses fiscales 2022 et dans les éditions précédentes. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Concernant les points 3 et 4 de votre demande :

- Le Ministère ne détient pas de données sur le nombre de contribuables n'ayant pas reçu de CIS ni sur les montants non versés.

Notez que le crédit d'impôt pour solidarité a été créé en 2011, aucune donnée précédant cette date n'est disponible.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

**David St-Martin**  
Directeur général  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,  
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)